

CSRD : SE PRÉPARER POUR LES PREMIÈRES OBLIGATIONS DE REPORTING

CSRD comme *Corporate Sustainability Reporting Directive*, directive européenne qui instaure des standards de reporting en matière Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG).



Historique de la CSRD



2014	2017	2022	2023	2024
Publication de la <i>Non-Financial Reporting Directive</i> (NFRD) au niveau européen	Déclinaison de la NFRD en France : naissance de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)	Publication de la <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (CSRD) au journal officiel de l'Union Européenne	Transposition de la CSRD en droit français	Entrée en vigueur de la CSRD pour les grandes entreprises cotées et mise en place des ESRS (<i>European Sustainability Reporting Standards</i>) pour harmoniser ces reportings



Quelles entreprises sont concernées ?



Plus de **50 000 entreprises** européennes, dont **6 000 en France**, seront concernées par les obligations de la CSRD à partir du 1^{er} janvier 2025.

1ère année de collecte des données	1ère année de publication du reporting	Typologie d'entreprise	Nombre de salariés	Données financières (M€)
2024	2025	Grandes entreprises déjà soumises à la directive sur la publication d'informations non financières en vigueur depuis 2018 (répondant à 2 des 3 critères de nb de salariés et de données financières)	+ de 500 salariés	+ de 50 M€ de chiffre d'affaires + de 25 M€ de bilan
2025	2026	Autres grandes entreprises (répondant à 2 des 3 critères de nb de salariés et de données financières)	+ de 250 salariés	+ de 50 M€ de chiffre d'affaires + de 25 M€ de bilan
2026	2027	PME cotées en bourse sauf micro-entreprises : - de 10 salariés < 900 K€ de chiffre d'affaires < 450 K€ de bilan		



Les fondements de la CSRD



Le principe du reporting CSRD repose sur l'analyse de la double matérialité, qui consiste à identifier :

- les impacts négatifs et positifs de l'environnement économique, social et naturel sur leurs finances (Matérialité Financière)
- les impacts négatifs et positifs de leurs activités sur leur environnement économique, social et naturel (Matérialité d'Impact)

L'analyse de la double matérialité doit permettre aux entreprises d'identifier les principaux risques, opportunités et impacts ESG liés à leurs activités et à leur chaîne de valeur.



De nouveaux standards réglementaires : les ESRS



Pour améliorer la qualité de l'information à publier, la CSRD impose depuis 2024 l'utilisation de normes européennes afin d'encadrer et d'harmoniser le reporting des entreprises : les European Sustainability Reporting Standards ou ESRS. Seules les ESRS 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les entreprises.

Les ESRS 1 concernent l'explication des **Concepts fondamentaux** tels que la double matérialité et la chaîne de valeur, ainsi que les **Exigences générales** encadrant la présentation des informations de durabilité (catégories d'ESRS à intégrer et conventions de rédaction).

Les ESRS 2 concernent les **Informations générales** sur l'ensemble des questions de durabilité des entreprises, comme leurs processus et contrôles relatifs à la gouvernance, les éléments de leur stratégie se rattachant aux questions de durabilité, leur procédure d'identification des risques et opportunités...

Ainsi, cette analyse va permettre aux entreprises de comprendre sur quels éléments d'ESRS détaillés ci-dessous, se concentrer pour leur déclaration.

Par exemple, si l'analyse de la double matérialité démontre que la flotte d'une entreprise a une plus grande incidence sur l'environnement que d'autres dimensions (par exemple que l'utilisation de l'eau), alors l'entreprise devra détailler **l'ESRS E2, « Pollution »**, dans son reporting CSRD.

Détail des catégories d'informations à renseigner en fonction de l'analyse de la double matérialité :

ENVIRONNEMENT (ESRS E)				
ESRS E1 Changement climatique	ESRS E2 Pollution	ESRS E3 Eau et ressources marines	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire
SOCIAL (ESRS S)				
ESRS S1 Employés	ESRS S2 Travailleurs au sein de la chaîne de valeur	ESRS S3 Communautés affectées	ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	
GOUVERNANCE (ESRS G)				
ESRS G1 Conduite des affaires				



Et les flottes dans tout ça ?



La CSRD impose aux entreprises concernées de rendre compte de leurs émissions directes et indirectes de CO₂, y compris celles causées par les flottes de véhicules d'entreprise.

Concrètement, cela implique de **mesurer l'empreinte carbone d'une flotte de véhicules professionnels**.

- Les loueurs de véhicules longue durée fournissent une analyse précise et détaillée des émissions de CO₂ des véhicules loués à leurs clients. Ils doivent aussi remettre leur propre reporting CSRD.

2 scopes* nous intéressent :

Scope* 1 : émissions directes

Elles sont directement émises par l'entreprise déclarante dans le cadre de son activité.

- Les flottes sont concernées pour les déplacements effectués dans le cadre de l'activité de l'entreprise.

Scope* 3 : émissions indirectes

Elles se produisent en amont et en aval de la chaîne de valeur de l'entreprise. Elles sont la composante la plus importante de l'empreinte carbone.

- Les flottes d'entreprises sont concernées pour les déplacements domicile-travail.

Au final, 2 types de contribution sont attendues de la part du gestionnaire de flotte :

- Calculer le niveau d'émissions de CO₂ de sa flotte en 2024. Cette information sera à déclarer dans la catégorie ESRS E2, « Pollution ». Deux méthodes de calcul sont possibles :
 - Nombre de kilomètres parcourus
 - Consommation d'essence
 - L'utilisation d'une solution de gestion de flotte collectant en temps réel les données des véhicules connectés permet d'automatiser le process et de générer un reporting d'émissions CO₂ fiable, précis.

- Mettre en avant dans le reporting CSRD les actions pour réduire cette empreinte carbone : forfait mobilité durable, réduction du nombre de véhicules grâce à l'autopartage, etc.

Où effectuer la déclaration de la CSRD en janvier 2025 ?

Le Portail RSE <https://portail-rse.beta.gouv.fr/> intégrera prochainement les indicateurs demandés.

*périmètre

Sources :

Bien comprendre les émissions directes et indirectes

Le reporting de durabilité CSRD : se préparer aux nouvelles obligations

Applicable depuis le 1er janvier 2024, qu'est-ce que la directive CSRD ?

Guide Mazars : Les premières normes européennes d'information en matière de durabilité